Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_75-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-75

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
ASSOCIATION WE KER

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_75-DE

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** les statuts de l'association We Ker*
***Vu** la délibération n°2018-072 de la Communauté de Communes de Brocéliande actant de l'adhésion à l'association We Ker*

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 11 juin 2018, le Conseil a approuvé l'adhésion à l'association WE KER chargée de **l'insertion sociale et professionnelle de jeunes 16 à 25 ans révolus**.



Elle exerce une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 à savoir :

- Concourt à la coordination et à l'animation des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique
- Intervenir dans le domaine de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales
- Aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale
- Contribuer à la coordination, l'animation, l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Son organisation territoriale s'établit comme suit :

- Les **membres de l'association** sont :
  - Membres de droit : Région, Département, collectivités locales et EPCI qui lui apportent une contribution financière
  - Membres adhérents répartis en 3 collèges :
    - Partenaires économiques et sociaux
    - Organismes de formation et associations intervenant dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la jeunesse
    - Usagers et toutes personnes qualifiées dont la connaissance et l'expertise sont reconnues dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la jeunesse.

- Le **fonctionnement de l'association** s'articule autour de quatre instances :
  - Assemblée Générale composée de tous les membres de l'association
  - Conseil d'Administration au sein duquel sont notamment représentés les membres de droit, et plus particulièrement 1 membre pour chaque EPCI
  - Bureau, élu par le Conseil d'Administration, qui prévoit la représentation par un membre de chaque antenne territoriale.
  - Comités d'antenne territoriale composés :
    - des élus désignés par chaque EPCI
    - d'un représentant du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
    - d''un représentant du Conseil Régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_75-DE

- d'un représentant de la DIRECCTE
- WE KER

Le Président du Comité d'antenne est désigné par les élus des EPCI siégeant au Comité d'Antenne locale.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil communautaire doit procéder à la désignation d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** pour représenter Brocéliande Communauté au sein des différentes instances de gouvernance de l'association.

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote doit être opéré à bulletin secret**.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le **Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER à un vote à main levée
- de DESIGNER les membres pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « We Ker » comme suit :
  - Florence FRETAY – Plélan-le-Grand - en qualité de titulaire
  - Ronan RIOU – Saint-Péran - en qualité de suppléant

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT